



# AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## Projet de réhabilitation du télésiège Dôme sud

Le maire de St Christophe en Oisans organise une participation du public par voie électronique relative au projet de réhabilitation du télésiège Dôme sud par la SATA GROUP sur le glacier de Mantel appartenant au domaine skiable de la station des Deux Alpes.

La participation du public par voie électronique se déroulera pendant 30 jours du 6 mars 2023 au 7 avril 2023 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public via le site internet de la commune de Saint Christophe en Oisans : <https://www.mairie-st-christophe-en-oisans.fr/>

Le dossier comprend les documents suivants :

- Le dossier de demande de permis de construire n°038 375 21 A0005 ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis conforme du Préfet de l'Isère du 23 mars 2022 ;
- L'avis de la MRAE du 25 octobre 2022 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Ces documents sont en consultation sur support papier en mairie. Ouverture de la mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par email à :

[mairie@saint-christophe-en-oisans.fr](mailto:mairie@saint-christophe-en-oisans.fr)

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 7 avril 2023 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante :

Commune de Saint Christophe en Oisans  
Mairie  
405, route de La Bérarde  
38520 Saint Christophe en Oisans

ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@saint-christophe-en-oisans.fr](mailto:mairie@saint-christophe-en-oisans.fr)

Au terme de la participation, le permis d'aménager ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

Le maire de Saint Christophe en Oisans est compétent au nom de l'État pour délivrer le permis d'aménager du télésiège Dôme sud.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet : <https://www.mairie-st-christophe-en-oisans.fr/> au plus tard à la date de la notification du permis d'aménager et pendant une durée minimale de trois mois.